

Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune P.I.M.

Taux applicables à compter du 1er janvier 2013

circulaires Fonction Publique/Budget du 8 février 2013 NOR : RDFF1241072C et RDFF1241950C

(gérées par les rectorats, dossiers à demander et à déposer au service social académique)

PRESTATIONS	Taux 2013
RESTAURATION	
Prestation repas (*) <i>si indice ≤ 466</i>	1,20 €
<i>(*) déduite directement du prix du repas pris dans un restaurant administratif, inter-administratif ou conventionné</i>	
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,35 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	7,17 €
• enfants de 13 à 18 ans	10,87 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	5,18 €
• demi-journée	2,61 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	7,55 €
• autre formule	7,17 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	74,37 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,53 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	7,17 €
• enfants de 13 à 18 ans	10,87 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	156,38 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,47 €